



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2022 À 18 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, du contentieux et de la cour municipale

SONT ABSENTS :

Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric ALLARD, maire

RÉSOLUTION 2022-12-840 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-841

2.1

Adoption des prévisions budgétaires 2023 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

ATTENDU la présentation par la Direction des finances des prévisions budgétaires 2023 lors de la rencontre spéciale du 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'un avis public a été publié en date du 6 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents finaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires 2023 de la Ville de Châteauguay pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, lesquels prévoient des revenus de 113 921 000 \$, des affectations de 3 098 500 \$ et des dépenses de 117 176 100 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-12-842

3.1

Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 51.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN